

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

25 Mars 2025

Décision n°D2025/20

Etude d'opportunité pour la mise en place d'autoconsommation collective de l'énergie produite

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer l'opportunité d'instaurer un système d'autoconsommation collective de l'énergie électrique produite par la Commune ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par la Société d'Economie Mixte Ha-Py Energies, établie à 2 175 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

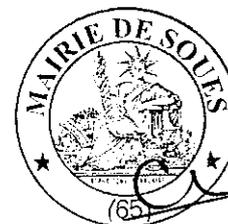
Article 1 :

La mission de réalisation d'une étude afin de déterminer l'opportunité de mettre en place un système d'autoconsommation collective de l'énergie électrique produite par la commune est attribuée à la Société d'Economie Mixte Ha-Py Energies pour un coût de 2 175€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 25 Mars 2025



La Maire,
Danièle CORONADO